

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°052/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **02 avril 2026** Date d'affichage : **09 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 08 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine
REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	13
VOTANTS	:	15

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES : MANDATEMENT POUR LE LANCEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Ces obligations sont remplies par la commune du Monétier-les-Bains depuis 2012 pour la prévoyance et 2025 pour la mutuelle, via des contrats passés par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.

En effet, aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Les précédents contrats arrivant prochainement à terme, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026 ;

VU la délibération n°104/2012 du 13 décembre 2012 approuvant la convention de participation à la protection sociale des agents en matière de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale, qui arrive à échéance au 01/01/2027 ;

VU les délibérations n°092/2019 du 2 décembre 2019 et n°110/2024 du 16 octobre 2024, modifiant le montant de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » ;

VU la délibération n°075/2024 du 5 juin 2024, approuvant la mise en place d'une participation sociale complémentaire en matière de « santé » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre acte des tarifs et garanties qui lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dubois', is written over the name of the secretary.